

ment est trop répandu dans la population catholique de Québec et dans quelques paroisses de la campagne

Nous avons examiné par Nous-même quelques numéros de ce journal et sommes resté convaincu qu'un père de famille ne peut en conscience lire lui-même ce journal et encore moins le laisser tomber sous les yeux de ses enfants. Il y a là de ces choses dont l'apôtre Saint Paul (Eph. V. 3.) a dit qu'elles doivent être tellement en horreur à des chrétiens qu'elles ne peuvent pas même être mentionnées parmi eux, *nec nominetur in vobis*, et il en donne la raison, c'est que nous sommes tous appelés à être des saints, *sicut decet sanctos* : car, ajoute-t-il, comprenez bien que celui qui se rend coupable de ces turpitudes, *non habet hæreditatem in regno Christi et Dei*, se rend indigne de posséder un jour cet héritage divin que le Christ nous a mérité par ses souffrances. Que personne, dit encore ce grand apôtre, ne se laisse séduire par ces écrits, car c'est pour ces péchés-là que la colère de Dieu est tombée sur les enfants de l'incrédulité et de la désobéissance : *Nemo vos seducat inanibus verbis ; propter hoc enim venit ira Dei in filios diffidentia*. Le déluge et l'anéantissement des villes coupables par le feu du ciel, nous font assez connaître combien, d'un côté, le cœur humain est fragile et, de l'autre, jusqu'à quel point la clameur de ces monstruosité attire sur la tête des coupables la colère du Tout-puissant (Gen. XVIII. 20.).

Après ces sévères avertissements, le grand Apôtre tire une conclusion pratique que nous devons vous répéter ici : *Nolite ergo effici participes eorum* (Eph. V. 7.) ; gardez-vous bien d'y avoir part avec eux, de peur que vous n'ayiez part aussi à leurs supplices temporels et éternels.

En conséquence, Nous déclarons que le susdit journal
LE COURRIER DES ETATS-UNIS, publié à New-York,

ne pe
faute

Us
autor
publi
dons
grave
cripti
susdit

Ser
bres
journa
rance.
Québe
pagne
paroiss
nance

Don
diocese
dix-hu
deux.

